

Vote du budget primitif du budget principal 2023

Monsieur le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est élaboré par l'autorité exécutive (le Maire) et adopté par l'autorité délibérante (le Conseil Municipal), l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoyant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Renouvelant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ou suivant accord d'un délai de 15 jours supplémentaires, à compter de la diffusion de certaines informations indispensables à l'établissement du budget (Article L 1612-2 du C.G.C.T.),

Il est rappelé qu'en l'absence d'adoption du budget, les exécutifs locaux sont en droit (sans autorisation de l'organe délibérant), jusqu'à l'adoption du budget, de procéder aux dépenses selon les modalités suivantes :

En section de fonctionnement : dans la limite des crédits inscrits au budget 2022. En effet, pour la section de fonctionnement, il est possible, en l'absence du vote du budget avant le 1^{er} janvier, de mandater toute dépense et mettre en recouvrement toute recette dans la limite des dépenses et recettes de l'année dernière, aucune délibération n'étant nécessaire pour ce faire (art. L 1612-1 du C.G.C.T.).

En section d'investissement (art. 3, I) :

- en matière d'annuité de la dette. Les dépenses correspondant aux échéances dues avant l'adoption du budget ;
- autres dépenses d'investissement (hors dette et hors autorisation de programme), dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget 2022.

Vu la Loi n°2022-1726 de finances 2023 du 30 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant que les documents budgétaires et comptables doivent respecter un certain formalisme défini selon le niveau de la collectivité et la nature du service public local,

Reprenant la liste des informations indispensables pour l'élaboration du budget, soit les recettes fiscales ainsi que les différentes dotations, documents transmis par le Préfet au Maire,

Précisant les principes d'équilibre des budgets (primitif et supplémentaire) suivant les articles L 1612-4 à L 1612-7 et L 1612-14 du C.G.C.T.,

Notant que le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés selon l'article L 2121-20 du C.G.C.T.,

Soulignant que les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (Article L 2312-2, al. 1^{er} du C.G.C.T.),

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023, préparé au sein des différentes commissions ou lors de réunions du Bureau des adjoints, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	5 914 352,96 €
Dépenses d'investissement :	5 062 821,61 €
Recettes d'investissement :	5 930 431,59 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	5 914 352,96 €	5 914 352,96 €
Section d'Investissement	5 062 821,61 €	5 930 431,59 €
TOTAL	10 977 174,57 €	11 844 784,55 €

Le budget est en suréquilibre au niveau des recettes d'investissement induit par le remboursement par les budgets annexes pôle et cuisine centrale, de la différence entre les dépenses et les recettes réalisées à ce jour par le budget principal.

Le Conseil municipal,

- Vu les différentes réunions de travail (commissions, bureau des adjoints, séances du Conseil Municipal) pour une définition des orientations budgétaires,
- Vu le projet de budget primitif 2023,
- Vu la notification des dernières dotations et informations données,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le budget primitif 2023, arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec mention des « opérations d'équipement »,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vote du budget primitif de chaque budget annexe 2023

Puis, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les Budgets Annexes 2023, préparés au cours de différentes réunions, comme suit :

- **Budget Pôle Intergénérationnel**

Dépenses et recettes de fonctionnement :	316 813.41 €
Dépenses et recettes d'investissement :	21 067 873.06 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	316 813.41 €	316 813.41 €
Section d'Investissement	21 067 873.06 €	21 067 873.06 €
TOTAL	21 384 686,47 €	21 384 686,47 €

Ce budget comprend l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'EHPAD et à la réhabilitation des bâtiments existants.

Un plan de financement sera proposé ultérieurement après négociations avec les entreprises et réflexion avec les financeurs.

- **Budget Cuisine Centrale**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 19 276.97 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 1 723 416.06 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	19 276.97 €	19 276.97 €
Section d'Investissement	1 723 416.06 €	1 723 416.06 €
TOTAL	1 742 693.03 €	1 742 693.03 €

- **Budget Assainissement**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 308 073.00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 454 766.20 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	308 073.00 €	308 073.00 €
Section d'Investissement	454 766,20 €	454 766,20 €
TOTAL	762 839,20 €	762 839,20 €

Le budget assainissement va évoluer dans les années à venir par la mise en œuvre du schéma directeur, impactant le budget principal qui viendra abonder.

- **Budget Bien de Section Alpuech**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 43 897.43 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 3 312.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	43 897.43 €	43 897.43 €
Section d'Investissement	3 312.00 €	3 312.00 €
TOTAL	47 209.43 €	47 209.43 €

Quelques investissements seront à prévoir sur la section d'Alpuech.

- **Budget lotissement Les Nouelles**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 266 108.41 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 259 070.72 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	266 108.41 €	266 108.41 €
Section d'Investissement	259 070.72 €	259 070.72 €
TOTAL	525 179,13 €	525 179,13 €

Il reste 2 lots à vendre.

- **Budget lotissement Le Luard**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 136 925.17 €

Dépenses et recettes d'investissement : 129 268.50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	136 925.17 €	136 925.17 €
Section d'Investissement	129 268.50 €	129 268.50 €
TOTAL	266 193,67 €	266 193,67 €

- **Budget lotissement La Croze**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 808.39 €

Dépenses et recettes d'investissement : 20 906.78 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	29 808.39 €	29 808.39 €
Section d'Investissement	20 906.78 €	20 906.78 €
TOTAL	50 715,17 €	50 715,17 €

Il reste 2 lots à vendre.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- De donner délégation à M. le Maire, en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- De l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents, suite à l'adoption des présents budgets.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.